

# ARRETE TEMPORAIRE



249/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : SOCREAM – Livraison béton par camion toupie – Avenue Jean Magnon**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,  
Vu la demande de Monsieur Alexandre CALMON représentant de la SCI Le Pressoir ayant fait appel à la société SOCREAM en date du 20 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Jean Magnon pour permettre le stationnement d'un camion toupie

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la livraison de béton par camion toupie avenue Jean Magnon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 20 septembre de 8h à 12h.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise SOCREAM.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le représentant de la société SOCREAM

Fait à Saint-Aignan, le 20 septembre 2024

Le Maire

Eric CARNAT

